Règlement sur les taux et catégories d'amortissement (RTxCA)

D 1 05.03

Tableau historique

du 24 février 1999

(Entrée en vigueur : 27 février 1999)

Le CONSEIL D'ETAT de la République et canton de Genève,
vu l'article 32 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993 (ci-après : loi),
arrête :

Art. 1[1] **Taux et catégories d'amortissement**

1 Les taux d'amortissement des actifs prévus par l'article 32 de la loi sont les suivants :

	Méthode linéaire %	Durée Années
Génie civil (y compris études y relatives)	2,0	50
Bâtiment administratif (y compris études y relatives)	2,0	50
Infrastructure spécifique et installation fixe (selon liste)	3,33	30
Installation fixe (selon liste)	5,0	20
Installation fixe (selon liste)	10,0	10
Camion, véhicules spéciaux, remorque	10,0	10
Mobilier, ainsi que pour les infrastructures informatiques lourdes	12,5	8
Machine et matériel (selon liste)	20,0	5
Véhicule	20,0	5
Informatique (équipement, bureautique, etc.)	25,0	4
Etude non suivie de réalisation	100,0	1

2 Les terrains (patrimoine administratif et patrimoine financier) ne sont pas amortis.

Art. 2 Champ d'application

Les modalités fixées à l'article 1 du présent règlement s'appliquent à l'Etat de Genève, ainsi qu'aux entités énoncées à l'article 1, alinéa 2, de la loi. Restent réservées les dispositions du droit cantonal ou fédéral ainsi que celles relatives aux entités non soumises aux normes International Accounting Standards (IAS).

Art. 3 Subventions d'investissement versées par l'Etat

1 Les subventions d'investissement versées par l'Etat aux entités visées à l'article 1, alinéa 2, de la loi s'amortissent, par analogie, selon les modalités prévues à l'article 1 du présent règlement.

2 Celles versées à des entités privées s'amortissent en 5 ans (20%).

Art. 4 Publicité

Les modalités d'amortissement sont rappelées dans le budget et le compte annuels.

RSG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
D 1 05.03	**R sur les taux et catégories d'amortissement**	24.02.1999	27.02.1999
Modification :			
1. ***n.t.*** : 1		17.05.2000	25.05.2000